



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

## Conseil Communautaire du 02 Avril 2024

### PROCES-VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.  
L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE, M.BARJOT  
Mme SUZANNE, M. PREVOT  
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE  
Mme RAMEAU  
Mme BRUNEAU  
Mme BILLIET, M. ESNAULT,  
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,  
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,  
M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

#### **ABSENTS EXCUSES ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme FERREIRA, M. SERANDAT  
M.YALCIN  
M.JACQUEMAIN

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 05 MARS 2024 : adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Didier JACQUEMAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

M. Le Président informe les conseillers communautaires de la démission reçue par courrier en date du 05/03/2024 de Mme Nadine TONNELIER, déléguée communautaire représentante de la commune de Migennes.

Il rappelle que la démission d'un conseiller communautaire devient définitive, aux termes de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est élu.

Dès lors, le siège vacant est pourvu, pour ce qui concerne les communes de plus de 1000 habitants telle que Migennes, par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu, conformément à l'article L. 273-10 du Code électoral.

Ce conseiller communautaire remplaçant est alors convoqué à la prochaine séance du conseil lors de laquelle il sera installé dans ses nouvelles fonctions qui deviennent effectives à la date de démission de son prédécesseur.

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Mme Nadine TONNELIER de son mandat de conseillère communautaire, Mme Faïza MAKRAOUI intègre le conseil communautaire pour la remplacer.

Mme MAKRAOUI est donc officiellement intégrée dans ses nouvelles fonctions de conseillère communautaire.

Monsieur BOUCHER indique qu'à la suite de la démission de Mme TONNELIER, ce n'est pas le membre suivant sur la liste de Monsieur MEYROUNE qui devient conseiller communautaire par application du principe de parité. En effet l'article L. 273-10 du Code électoral précise que "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. C'est donc le prochain membre féminin apparaissant sur la liste qui devient conseiller communautaire.

Le Président présente Mme MAKRAOUI aux conseillers. Celle-ci salue l'assemblée, et les remercie pour leur accueil.

Concernant le procès-verbal du conseil du 05 mars 2024, Monsieur MEYROUNE s'interroge sur la prolongation de la durée d'enfouissement des ordures ménagères à DUCHY. Il demande si la prolongation est bien prévue jusqu'en 2038.

Le Président confirme cette date et précise également que lors du dernier conseil, la prolongation n'avait pas été validée officiellement. Néanmoins cette date est désormais confirmée puisque le préfet vient de signer la prolongation d'autorisation d'enfouissement au site de Duchy jusqu'à 2038.

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Pas de nouvelle décision

### 2.1. Maison de santé : arrivée d'un nouveau dentiste

Un dentiste souhaite s'installer dans le pôle dentaire de la maison de santé au côté du Dr Berhaut.

Des achats de matériels professionnels (type stérilisateur) seront nécessaires pour permettre la cohabitation des deux professionnels de santé. A cet effet, des crédits ont été inscrits au projet de budget.

Ce nouveau dentiste devrait débiter son activité dans les semaines qui viennent.

### 3. INFORMATIONS DIVERSES

#### 3.1. Schéma cyclable - compétence

Après vérification la compétence du schéma cyclable ne relève pas de la CCAM. Cette compétence relève en effet de la compétence mobilité (loi LOME - Laissée à la Région) et de la compétence voirie (qui relève des communes). Les crédits relatifs à ce projet ont donc été retirés du projet de budget.

Les communes devront se saisir de cette question et la CCAM pourra centraliser les informations de manière informelle.

#### 3.2. Point développement économique :

PAPREC : La société PAPREC a confirmé l'achat du bâtiment de Benteler. Ils vont déposer deux permis : le premier fin avril afin de démolir deux hangars puis le permis de construire pour adapter les entrées et sorties des véhicules suite au montage de la chaîne de tri. A termes, cinquante personnes seront embauchées dont treize qui arrivent de l'entreprise d'Ormoy.

Le Président précise qu'ils vont déposer deux permis :

- Un pour démolir
- Un pour construire un hangar

2 millions d'euros d'investissement sur les machines 1 millions sur les bâtiments (à vérifier).

#### 3.3. Marchés en cours

##### 3.3.1. Salle des sports

Le deuxième jury de concours s'est réuni le 11 mars 2024. A l'issue de la présentation des projets des trois candidats retenus lors du 1<sup>er</sup> jury, le candidat retenu est le cabinet TOPOIEIN localisé à Dijon.

Le projet prévoit un montant estimatif de 3 297 000€HT pour les travaux, et 728 000€HT pour la tranche optionnelle destinée à la rénovation énergétique du bâtiment.

Nous sommes en cours de négociation du taux des honoraires pour valider définitivement l'offre de ce candidat.

*Le Président précise avoir validé la partie accessibilité sur le gymnase existant qui n'était qu'une option. Cela comprend la construction d'un ascenseur qui permettra de desservir toutes les fonctions différenciées notamment la salle gymnastique-et de danse au premier étage et les salles de danse au second étage.*

*Il ajoute également qu'une négociation est en cours avec le titulaire sur le taux de rémunération.*

##### 3.3.2. Menuiseries du centre aéré Pâturage de Paray

L'entreprise GLS a repris les travaux après les vacances scolaires. Les travaux devraient être réceptionnés le 15 mars 2024 conformément à l'OS de prolongation de délais et fera l'objet d'un contrôle de finition du chantier.

##### 3.3.3. Photocopieurs de la CCAM

La consultation concerne la location ou l'achat de photocopieurs avec contrat de maintenance pour le siège de la CCAM, les Services techniques et l'Ecole de Musique. Nous avons reçu trois offres, de KOESIO, Konica Minolta et Bourgogne Repro. Le candidat retenu est l'entreprise KOESIO pour l'achat de 3 photocopieurs avec un contrat de maintenance sur 4ans pour un cout estimatifs de 26 489.82€HT.

### 3.3.4. Création d'une halle Padel

La consultation s'est achevée le 1<sup>er</sup> mars 2024. Trois offres ont été déposées, une pour le lot 1 « VRD et aménagement extérieurs » et deux pour le lot 2 « construction toile sur bois ».

L'analyse des offres est en cours.

*Le Président indique que trois offres ont été déposées : une pour la VRD et deux autres pour le lot 2.*

*L'entreprise ayant répondu au lot 1 a rendu une offre irrégulière puisqu'elle ne répondait pas techniquement aux cahiers des charges.*

*Il a donc été décidé de diviser le lot « VRD et aménagement extérieurs » en quatre lots avant son relancement :*

- 1- VRD -
- 2- Gros œuvre -
- 3- Revêtement sportif -
- 4- Équipement sportifs.

*Le marché est en cours de publication.*

### 3.4. Enquête publique du SCOT

Pour information, dans la continuité de l'élaboration du SCoT du PETR du Grand Auxerrois, une enquête publique est organisée à la Mairie de Migennes du 17 Avril au 31 Mai 2024. Un registre sera mis à disposition des habitants.

## 4. FINANCES

Le Président précise que la Présidence va être laissée à Monsieur JACQUEMAIN lors des votes des comptes de gestion pour l'année 2023.

Le président présente la note synthétique sur les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024 :

### 1. Sur le budget principal (services généraux)

#### Budget 2023

##### Sur les impositions

Le Président précise que les intercommunalités sont de plus en plus dépendantes de l'Etat notamment sur leurs recettes et c'est pour cela que les produits des impositions directes sont en train de diminuer.

##### Sur l'évolution et la base des taux :

Le Président stipule que ce soir une augmentation des taux d'imposition sera proposée au conseil.

De plus, prenant en compte le fait que la CFE sera prochainement supprimée pour être directement reversée par l'Etat, il est proposé de l'augmenter afin que l'Etat reverse la valeur de celle-ci après augmentation.

Il indique être en opposition avec cette suppression, et avoir rencontré des députés sur ce sujet.

##### Encours de la dette :

L'encours de la dette par habitant augmente du fait de la baisse de la population mais le taux d'endettement demeure très bas.

##### Sur la liste des concours attribués par la CCAM :

Sur la petite enfance, le Président précise qu'il faut aussi prendre en compte sur ce budget les 2 millions d'euros que la ville de Migennes dépense.

#### Budget 2024 :

##### Sur les assurances :

Les cotisations versées aux assurances augmentent. Cette augmentation nationale est due notamment à cause des catastrophes naturelles qui sévissent sur le territoire français (inondation, glissement de terrains, etc.).

Le Président précise que la Ville de Migennes a également subi une hausse de 20 000€ sur son contrat d'assurance dommage aux biens. Les franchises sont également revues à la hausse (300 000€).

##### Sur les dépenses exceptionnelles :

Sur l'ancien EPHAD le Président précise que dans le cadre de la réactualisation des devis de démolition, par suite de l'incendie sur la partie réfectoire de la maison de retraite (octobre 2022), le projet est de démolir la partie qui est en L en partie détruite par l'incendie et garder la barre en vue d'une réhabilitation de type logements individuels.

La CCAM prévoit de proposer à des bailleurs sociaux tels que Domanys de travailler sur le projet.

### Sur les charges du personnel

Le Président explique que lorsque les postes sont tous pourvus, les charges du personnel augmentent.

Le Président informe les conseillers qu'un maître-nageur, a eu un accident en arrivant à la piscine. Il a des séquelles et son rétablissement va prendre du temps. Il faudra donc recruter quelqu'un pendant sa période d'absence.

Sur l'école de musique, le Président informe que le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique augmente ses charges ce qui fait donc augmenter les dépenses pour l'école de musique.

### Sur les charges de gestion courante :

#### **Concernant le SDIS**

Le Président rappelle que c'est l'intercommunalité qui supporte le budget pour l'ensemble des communes de la contribution versée au SDIS. Si cette compétence n'avait pas été transférée à l'intercommunalité, cette subvention serait à financer par les budgets de chaque communes et il serait important.

L'année prochaine nous aurons la même augmentation car le SDIS a besoin d'investir. Ils considèrent que si les bases des communes augmentent alors la contribution augmente également.

#### **Concernant l'ACLM**

L'ACLM a demandé pour l'année 2024 une subvention de 100 000€. Cette demande est justifiée par les augmentations des charges de personnelles, de la masse salariale et d'une augmentation de la participations des enfants aux activités.

Dans la mesure où il n'est pas possible d'accéder à cette demande compte tenu du montant sollicité, il a été décidé d'augmenter la subvention de 20 000€ et d'en fixer le montant à 330 000€.

#### **Concernant la crèche Croix Rouge**

Le Président rappelle à l'assemblée que la crèche de la Croix Rouge a demandé une augmentation de la subvention versée par la CCAM et qu'elle a comme projet l'ouverture de 4 places d'accueil supplémentaire.

Cette dernière passerait de 55 000€ à 90 000€ sous réserve de l'ouverture effective des 4 nouvelles places d'accueil.

### Sur la revalorisation des bases fiscales :

Le Président indique à l'assemblée que si la cotisation foncière des entreprises (CFE) est supprimée, à l'avenir la CCAM ne percevra pas les bénéfices d'une éventuelle revalorisation des richesses sur son territoire.

### Equilibre du budget

Sur les excédents reportés le Président précise que le montant est reporté sur les dépenses ponctuelles et qui n'ont pas vocation à durer.

### Sur les budgets

Le Président précise que dans les collectivités, les budgets sont votés en équilibre entre les recettes et les dépenses et fait un appel au premier ministre sur ce point. Ainsi, si le budget de l'Etat est déficitaire, cela ne peut pas être du fait des collectivités.

### L'investissement

### Acquisition d'un tableau des scores pour le stade de rugby :

Le Président rappelle qu'avant le club de rugby pouvait payer certains de leurs équipements comme le tableau des scores grâce à leurs sponsors. Aujourd'hui ils ne trouvent plus de sponsors pour financer ce genre d'investissement, il revient donc à la CCAM de le financer.

### Travaux d'aménagement du grand bureau d'accueil de la CCAM

Le Président indique que ces travaux sont nécessaires, afin de permettre d'isoler l'accueil et de pouvoir installer et aménager deux nouveaux bureaux.

## 2. Sur le budget de l'assainissement

Concernant le prix de l'assainissement le Président précise que si la consommation de l'eau augmente le prix de l'assainissement sera diminué de façon mathématique.

Sur l'acquisition d'un camion grue, le président informe les conseillers que le camion est vieillissant et qu'il faut anticiper son achat. En effet les délais de livraisons après l'achat d'un camion grue sont de 12 mois. C'est pour cette raison qu'il est mis au budget 2024.

Le Président conclue par le fait que le budget de l'assainissement est un budget qui fonctionne et qui n'a pas de soucis particuliers.

## 3. Sur le budget des OM

Le Président rappelle que le passage des encombrants a été supprimé car tout ce qui était collecté en encombrant n'était pas trié et allait directement à l'enfouissement ce qui augmente les dépenses de la CCAM en traitement des ordures ménagères.

Il ajoute qu'il faut également prendre en considération l'augmentation constante de la TGAP.

En effet, en arrêtant le passage des encombrants, les administrés vont en déchèterie et tous les déchets suivent bien leur filière de tri et de recyclage ce qui réduit les tonnages d'enfouissement et son coût.

### Sur les charges du personnel

Le Président informe que d'ici 2025, pour tous les budgets confondus, les collectivités vont être obligées de proposer à leurs fonctionnaires une complémentaire prévoyance et santé ce qui va à nouveau augmenter les dépenses. Le Centre de Gestion propose de lancer des consultations à cette fin pour les collectivités qui le souhaiteraient.

### Sur les investissements :

Pour les bennes à ordures ménagères, ainsi que pour les camions grues, il faut commander en amont car il y a un an et demi de délai entre la commande et la réception des bennes. Pour les anciennes bennes, le Président souhaite que leurs moteurs diesel soient à terme, convertis en moteurs à hydrogène.

## 4- Débat

Madame BILLIET souhaite tout d'abord remercier les services pour le travail fait pour tous les documents qui leur sont fournis.

Quant à l'augmentation du taux pour les impôts, elle indique qu'elle est contre et qu'elle préfère diminuer les investissements pour rester à l'équilibre. Néanmoins, elle sait que, étant maire d'une petite commune elle réfléchit comme à l'échelle d'une petite commune. Elle

précise cependant que Laroche St Cydroine est tout de même la troisième commune de l'intercommunalité.

Le Président précise justement que nous sommes dans une intercommunalité et si nous agissions de la sorte nous ne pourrions pas nous développer ni assurer ou proposer de bons services à nos administrés. Cela permet d'assurer l'avenir de notre territoire pour ne pas être dépendant des services de l'Etat. Il précise que ce sont les besoins de nos administrés qui motivent et justifient nos investissements.

Mme BILLIET précise quand même que ce sont les administrés qui payent et ils payent de plus en plus avec l'augmentation des bases décidées par l'Etat.

Le Président admet tout à fait ce point, cependant ce sont leurs besoins d'avenir qui nous font augmenter. Ne pas augmenter la fiscalité reviendrait fermer des places d'accueil en garderies, on ne réhabiliterait pas notre salle de sport, on fermerait l'école de musique, et les administrés ne seraient pas non plus d'accord. C'est pour ces raisons que cette augmentation est nécessaire.

De plus, il rappelle à l'assemblée que le projet de territoire a été voté communément avec des projets et objectifs communs. Pour pouvoir respecter cela il est proposé en toute réflexion et conscience de voter l'augmentation des taux pour poursuivre le développement du territoire migemnois.

Monsieur MEYROUNE souhaite revenir sur l'augmentation des taux d'imposition. Il comprend le raisonnement mais il souhaite que soit également prise en compte l'augmentation qui va arriver chez nos concitoyens.

En effet pour l'année 2023, l'augmentation était de 7.1%. Cette année, quand on additionne les augmentations proposées de revalorisations des bases, cela fait 8.2% d'augmentation. Si bien qu'en 2 ans, la CCAM aura atteint 15% d'augmentation, ce qui est important pour les administrés.

Concernant l'augmentation des taux de la CFE il souhaite savoir s'il est possible d'avoir une augmentation différenciée : augmenter les taux des entreprises et limiter l'augmentation de la taxe foncière.

Le Président indique tout d'abord que c'est l'Etat qui a revalorisé les bases.

Sur la partie impôt, le Président précise que les habitants payaient une taxe d'habitation qu'ils ne payent plus aujourd'hui, ce qui représente une diminution substantielle des impôts et donc, une baisse de recettes fiscales pour la collectivité. Actuellement les administrés payent moins sur le foncier bâti que ce qu'ils payaient avec la taxe foncière et la taxe d'habitation cumulées. Nous n'avons pas d'autres choix si nous voulons continuer d'avoir un développement homogène, et éviter d'avoir à augmenter considérablement plus tard.

Concernant le CFE, la proposition d'augmentation est sur le maximum du taux.

Concernant les dépenses des services, Monsieur MEYROUNE constate qu'en ce qui concerne la maison de santé, les dépenses n'ont pas beaucoup augmenté. En effet, l'année dernière on réalisait une dépense de 107 071€ et une recette de 104 000€ donc une différence de 3000€ ce qui est peu. Pourtant, il remarque qu'une augmentation considérable des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024.

Le Président explique qu'il s'agit des différentes augmentations prises en compte. Par exemple pour les contrats d'énergies, les praticiens ont essayé d'avoir des contrats à leurs noms mais cela restait plus intéressant de rester à la CCAM via l'UGAP. Néanmoins les prix demeurent élevés. Par ailleurs on doit prendre en compte la revalorisation des différents contrats (assurance, maintenance, etc.) qui sont des charges incompressibles justifiant l'augmentation.

Sur le volet de la santé, Monsieur MEYROUNE regrette que l'on rencontre toujours des difficultés avec le classement du migemnois en ZRR. Il propose de trouver d'autres solutions pour recruter des médecins et d'afficher la volonté de recruter plus de médecins salariés.

Le Président indique être d'accord avec cette idée sur le fond. Cependant, il rappelle que l'embauche d'un médecin coûte très cher et que la collectivité n'a pas la compétence. Pour recruter un médecin, il faudra augmenter les impôts pour avoir les fonds nécessaires. En effet cela nécessite de payer son bureau, sa secrétaire, son équipement et tous les frais annexes.

Sur la ZRR, il ajoute ne pas être responsable du non-classement de l'intercommunalité.

### Délibération n°10/2023/FIN portant adoption du Compte de gestion 2023 du Budget des Services Généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget des services généraux dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **ADOpte**, le Compte de Gestion 2023 des Services Généraux établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Délibération n°11/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget de l'Assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ADOPTE, le Compte de Gestion 2023 du service de l'assainissement établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Délibération n°12/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ADOPTE, le Compte de Gestion 2023 du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

#### Délibération n°13/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ADOPTE, le Compte de Gestion 2023 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Délibération n°14/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget Du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget du Parc d'activités du Canal de Bourgogne dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ADOPTE, le Compte de Gestion 2023 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

*Monsieur Boucher cède la présidence à Monsieur Didier Jacquemain.*

Délibération n°15/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation du résultat du Budget des Services Généraux.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budgets primitifs, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget des services généraux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 027 795,40			2 547 579,04	1 027 795,40	<b>2 547 579,04</b>
Opérations de l'exercice	1 324 883,98	2 776 084,14	7 541 528,02	8 416 064,43	8 866 412,00	11 192 148,57
<b>Totaux pour l'exercice 2023</b>		<b>1 451 200,16</b>		<b>874 536,41</b>		<b>2 325 736,57</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 352 679,38	2 776 084,14	7 541 528,02	10 963 643,47	9 894 207,40	13 739 727,61
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>423 404,76</b>		<b>3 422 115,45</b>		<b>3 845 520,21</b>

Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>423 404,76</b>

	<b>1 013 649,72</b>	<b>207 057,93</b>
--	---------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à rélaiser	<b>806 591,79</b>
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	<b>383 187,03</b>
Excédent total de financement	

<b>CONSIDÉRANT</b> l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	<b>383 187,03</b>	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>3 038 928,42</b>	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :
  - \* Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002/01-1 3 038 928,42€
  - \* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1 383 187,03 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°16/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget de l'Assainissement.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 49,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		28 933,96		1 403 755,22	0,00	1 432 689,18
Opérations de l'exercice	688 749,26	755 413,92	1 777 886,69	1 835 354,33	2 466 635,95	2 590 768,25
<b>2023</b>		<b>66 664,66</b>		<b>57 467,64</b>		<b>124 132,30</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	688 749,26	784 347,88	1 777 886,69	3 239 109,55	2 466 635,95	4 023 457,43
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>95 598,62</b>		<b>1 461 222,86</b>		<b>1 556 821,48</b>

Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>95 598,62</b>

Reste à réaliser	<b>298 421,45</b>	<b>7 907,96</b>
------------------	-------------------	-----------------

Besoin de financement	<b>290 513,49</b>
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	<b>194 914,87</b>
Excédent total de financement	

<b>CONSIDÉRANT</b> l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	<b>194 914,87</b>	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>1 266 307,99</b>	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section d'Exploitation du Budget de l'assainissement :
  - - Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/ONV 1 266 307.99 €
  - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/ONV 194 914.87 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°17/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,
- VU les dispositions définies par la comptabilité M 4,
- VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 Mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 242,51			872 510,28	73 242,51	872 510,28
Opérations de l'exercice	451 861,99	678 486,23	2 362 028,74	2 486 997,07	2 813 890,73	3 165 483,30
<b>Totaux pour l'exercice 2023</b>		<b>226 624,24</b>		<b>124 968,33</b>	<b>-351 592,57</b>	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	525 104,50	678 486,23	2 362 028,74	3 359 507,35	2 887 133,24	4 037 993,58
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>153 381,73</b>		<b>997 478,61</b>		<b>1 150 860,34</b>

Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>153 381,73</b>

Reste à réaliser	<b>273 689,86</b>	<b>126 066,15</b>
------------------	-------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à réaliser	<b>147 623,71</b>
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	<b>5 758,02</b>

<i>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	<b>0,00</b>	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>
	<b>997 478,61</b>	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section d'Exploitation du Budget des ordures ménagères :
  - Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/01-1 997 478.61 €
  - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1 0.00 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 060,87	2 060,87	24 582,20	24 582,20	26 643,07	26 643,07
<b>Totaux pour l'exercice 2023</b>	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 060,87	2 060,87	24 582,20	24 582,20	26 643,07	26 643,07
<b>Résultats de clôture 2023</b>		0,00		0,00		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	------	------

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

<b>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>	0,00	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	0,00	au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget du PAIC :
 

✓ - Section de fonctionnement dépense : ligne budgétaire 002	0,00 €
✓ - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068	0.00€
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°19/202/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activité du Canal de Bourgogne (PACB).

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,
- VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,
- VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'activité du Canal de Bourgogne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 370,90		0,00	0,00	10 370,90
Opérations de l'exercice	1 850 213,66	1 848 729,10	1 881 509,35	1 881 509,35	3 731 723,01	3 730 238,45
2023	1 484,56			0,00		-1 484,56
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 850 213,66	1 859 100,00	1 881 509,35	1 881 509,35	3 731 723,01	3 740 609,35
Résultats de clôture 2023		8 886,34		0,00		8 886,34

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	8 886,34

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	------	------

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	8 886,34

<b>CONSIDÉRANT</b> l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	0,00	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget du PACB :
  - Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002 0.00€
  - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068 0.00€
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François Boucher reprend la Présidence.

Délibération n°20/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 des Services Généraux.

Le Président présente le budget primitif des services généraux pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (votre contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 des services généraux tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### Délibération n°21/2024/FIN portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2331-3

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Après analyse du budget primitif 2024, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le taux d'imposition des taxes afin d'équilibrer le budget des services généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, Mme BILLIET, Monsieur ESNAULT et Mme RAMEAU) :

- VOTE les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties :	8.99%
Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties :	21.75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.60%
Cotisation foncière des entreprises :	25.61%

## Délibération n°22/2024/FIN portant fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'année d'imposition par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,  
VU la délibération n°10/2018 du 24 janvier 2018 portant institution de la taxe GEMAPI  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est concerné par plusieurs bassins versants dont la gestion relève de plusieurs syndicats qui exerceront la compétence GEMAPI:

- Syndicat du Serein
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
- Syndicat Yonne Médian

Considérant que la CCAM s'est substituée juridiquement et financièrement aux communes au sein des syndicats existants et à venir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 99 836 € pour 2024.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur MEYROUNE demande s'il y aura une incidence sur la feuille d'imposition des administrés

Le Président indique que non, la ligne sur la perception de la taxe GEMAPI apparaît sur nos feuilles d'imposition.

## Délibération n°23/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Service de l'Assainissement.

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI):

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du service de l'assainissement tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

#### Délibération n°24/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU L'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

#### Délibération n°25/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PAIC pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Mme BILLIET s'abstient) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°26/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Parc d'Activités du canal de Bourgogne.

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PACB pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°27/2024/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Fixe comme suit, les montants des aides financières allouées pour 2024 :

Budget des Services Généraux, article 65748 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	330 000 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	20 000 €
Office du tourisme	95-1	68 833 €
Crèche croix rouge	422	90 000 €
TOTAL		508 833€

Budget des Services Généraux, article 20421 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Office du tourisme	95-1	3 000 €
TOTAL		3 000 €

Budget des Services Généraux, article 6573 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Sans objet	Sans objet

Budget des Services Généraux, article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	10 700 €

Budget des Déchets, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	4 200 €

Budget du service assainissement, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	1 300 €

Pour information, total subvention pour le COS 16 200 € .

Délibération n°28/2024/FIN portant approbation de l'avenant n° 33 à la convention entre la Communauté de Communes et l'ACLM.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'ACLM, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 330 000€.

Le « bonus territoire » versé pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires (à hauteur de 29 888 €) est désormais perçu directement par l'ACLM.

En effet, conformément à la Convention Territoriale Globale du 22/12/2022 signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, en 2024, la subvention de la CAF versée pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires sera versée directement aux structures soit à l'ACLM.

En fonction des sommes notifiées à l'ACLM par la CAF le montant de la subvention versée par la CCAM à l'ACLM pourra être réajusté par un avenant au cours de cette année.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part aux votes, et Mme BILLIET s'abstient) à la majorité :

- APPROUVE l'avenant n°33 à la convention entre la CCAM et l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

Délibération n°29/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°8 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennois.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 68 833€ pour l'aide au fonctionnement et 3000€ pour l'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels et mobiliers.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°8 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°30/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°25 à la convention entre la Communauté de Communes et l'OICS.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'OICS, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 20 000€.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°25 à la convention entre la CCAM et l'Office InterCommunal des Sports,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°31/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes et la crèche de la Croix Rouge « les Aventuriers »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, une convention d'objectifs a été établie entre la CCAM et la crèche de la Croix Rouge « Les Petits Aventuriers ».

Jusqu'à présent, la CCAM subventionnait à hauteur de 1 571€/place d'accueil. Cependant, une place de crèche coûte environ 18 000€ à l'année, celle-ci doit être financée à hauteur de 6 000€ par les autorités publiques, la CAF finance actuellement 2 900€/place. Il est donc proposé de porter la subvention de la CCAM à 2 300€/place.

Par ailleurs, et pour répondre aux besoins du territoire, la Crèche de la Croix Rouge s'engage à créer 4 nouvelles places d'accueil, portant à 39 le nombre de place de la crèche.

Ainsi, la CCAM s'engage à verser à la Croix Rouge Française une subvention annuelle d'un montant de 2 300€ par place d'accueil, soit 80 500€ pour 35 places d'accueil.

Un complément sera calculé pour la création des 4 places supplémentaires d'un montant de 2 300€/place soit un complément de subvention de 9 200€ par an.

Ce complément sera proratisé en 2024 en fonction du nombre de mois d'ouverture de ces 4 places supplémentaires.

Il donne lecture de l'avenant.

VU le projet d'avenant présenté, modifiant les articles 2 alinéa 1, 4.1 et 4.2 de la convention d'objectifs entre la CCAM et la crèche associative de la Croix Rouge les Petits Aventuriers »

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la CCAM et la Croix Rouge
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°32/2024/FIN portant création d'une subvention de remboursement des frais de transports et de repas pour les participants des week-ends de promotion du territoire.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), en appui sur ses partenaires, porte depuis 2016 un projet de redynamisation du centre-bourg du Migennois qui s'est concrétisée depuis par une programmation d'actions concrètes en termes de constructions d'équipements (cinéma, maison de santé, hôtel-restaurant) et d'aménagement de l'espace public (port de plaisance, Véloroute, place centrale, traversées de bourg).

Avec la formalisation de notre Projet de Territoire, Le Migennois a engagé un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en valorisant son attractivité pour attirer de nouvelles familles.

C'est dans ce sens que la CCAM a présenté sa candidature à un appel à Projet de la Région Bourgogne Franche-Comté intitulé « Attractive Bourgogne Franche-Comté » sur lequel nous avons été retenus.  
La CCAM, avec l'entreprise LAOU, une agence chargée de l'attractivité, a développé une stratégie de marketing et d'attractivité territoriale.

Cette stratégie a pour objet de prospecter et d'attirer de nouveaux talents et de nouveaux habitants sur notre territoire pour maintenir son développement et sa population.  
Nous avons en effet lancé une campagne de « recrutements de nouveaux habitants » qui nous permet via une plateforme dédiée d'entrer en contact avec les personnes potentiellement intéressées pour s'installer sur notre territoire.

Dans ce cadre, la CCAM cible les personnes intéressées pour « changer de vie » et nous proposons notamment de gagner des « Week-end de découverte du Migennois » avec par exemple des nuits d'hôtel avec prise en charge des repas et des activités comme du vélo, bateaux électriques sur le canal, visites de sites, concert au Cabaret et dégustations de vins et mets locaux.

Afin d'organiser le week-end, la CCAM devra prendre en charge des frais de transports et de repas des participants.

Le Président rappelle que si l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, la Région ne dispose pourtant pas de l'exclusivité en la matière, car les orientations visées n'induisent qu'un rapport de compatibilité, limités aux seuls actes des collectivités en matière d'aide aux entreprises, auxquels ne peut se résumer l'attractivité.

Aussi, considérant que l'ensemble de ces actions concernent des activités et des actions destinées à développer l'attractivité du territoire, le Président propose de mettre en place une subvention, qui permettrait notamment de rembourser les frais de transports et de repas aux participants.

VU l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de mettre en place un dispositif d'aides financières destiné à prendre en charge les frais de transports et de restauration des participants aux week-ends de découverte du Migennois sur présentation des justificatifs. Pour les trajets réalisés en véhicule personnel par les familles, le remboursement se calculera sur justificatifs des frais de péage et des frais de route calculés de la manière suivante (aller/retour) :

Montant de l'indemnité du trajet = nombre de km X application du barème kilométrique de l'administration fiscale (cf. site service impots.gouv.fr)

(Le nombre de km est arrêté par référence au site internet « Via Michelin », itinéraire le plus court entre l'adresse du domicile de la famille et la CCAM-1 bis rue des écoles à Migennes)

- DIT que le montant de la subvention est déterminé par les justificatifs et en fonction de ce qui est exposé présentés par chacune des familles avec l'application d'un plafond fixé à 500€ par famille pour les transports et à 20€ par personne par repas.
- INSCRIT les dépenses au budget des services généraux

## 5. STATUTS

### Délibération n°33/2024/STATUTS Portant transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7, L213-12 et R213-49 ;  
VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts du SMBVA ;  
VU la délibération n°21\_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon en Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;  
VU la délibération n°CB23-10 du 05 octobre 2023 du comité du Bassin Seine Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA ;  
VU la délibération 31-2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon ;  
VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0138 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique.  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 Mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon du 25 aout 2023 ;  
CONSIDERANT le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 02 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon ;  
CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-joint annexés

Monsieur le Président indique que, compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations et de son échelle le SMBVA a initié une démarche de transformation en EPAGE, les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du Préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l'État, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le préfet a en conséquence saisi pour avis le comité du bassin Seine Normandie et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon en aout 2023.

Ainsi, au regard de leurs avis favorables, le comité syndical a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts, par délibération en date du 15 décembre 2023.

Désormais, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d'approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Monsieur le Président présente la demande de modification des statuts du SMBVA portant transformation en EPAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE / REFUSE la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMBVA

## 6. CONVENTIONS

*Le Président précise qu'en tant que maire de Migennes il n'avait pas assez d'espace pour installer les composteurs donc c'est pour cela qu'il est nécessaire de signer une convention avec DOMANYS. Les communes de Bassou, Bonnard et Cheny, avaient suffisamment d'espace libre sur leur domaine public pour les y installer.*

Délibération n°34/2024/ADM portant signature d'une convention avec Domanys pour l'implantation des composteurs collectifs sur leur domaine privé

VU le rapport du Président dans lequel il expose la chose suivante :

Le président rappelle la loi « AGECE » Anti-Gaspillage et Economie Circulaire impose aux collectivités gestionnaires des déchets de mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets.

Il rappelle que dans le cadre de ces nouvelles obligations, la CCAM a travaillé depuis l'année dernière à la mise en œuvre d'une stratégie de traitement des biodéchets.

La CCAM a ainsi décidé de déployer :

- des composteurs individuels en habitat pavillonnaire,
- des composteurs partagés en habitat collectif.

Pour cela, la CCAM a choisi d'expérimenter un dispositif innovant, le « CityCompost », proposé par l'entreprise ORTIE (Odyssée pour la Résilience des Territoires Innovants et Engagés) :

- composteur métallique gros volume,
- pour usage partagé avec trappe de dépôt de taille réduite,
- avec ajout automatique de broyat de bois et mélange des biodéchets et de broyats,
- implantés par paire : 1 fermé (vide ou en maturation), 1 ouvert pour les dépôts,
- dont le suivi, le vidage et le devenir du compost sera assuré par la CCAM.

Afin d'être au plus près des habitants des immeubles, la CCAM a sollicité Domanys pour une implantation dans ses propriétés de ces composteurs de quartier. Domanys a accepté et la présente convention a donc pour objectif de définir, les conditions de l'occupation à titre précaire des terrains de Domanys, les rôles de chacune des parties dans le déploiement et l'exploitation de ces composteurs partagés.

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 7. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°35/2024/PERS donnant mandat au Centre de Gestion 89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion  
VU la législation relative aux assurances,  
VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU la délibération n° 2024 - 01 - 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;  
VU les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signés par le cdg89 le 09/01/2024,  
VU les avis favorables de la Commission du personnel et du Comité Social Territorial du 11 mars 2024,  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager
- PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision

## Délibération n°36/2024/PERS Portant mise à jour du tableau des effectifs

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant et donc également supprimés.

Le tableau des postes contient un nombre important de postes vacants qui n'est pas en adéquation avec le nombre réel des postes nécessaires pour la collectivité. Une mise à jour est donc nécessaire.

Ce nombre créé résulte de la non-suppression de postes suite à des départs en retraite, mais surtout à des créations de postes pour différents grades lors des procédures de recrutement.

Monsieur le Président rappelle également que les suppressions de poste n'empêchent pas l'évolution des carrières des agents, le tableau des effectifs étant mis à jour en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité. Dans cet ajustement, deux créations seront également nécessaires pour des grades sans concours afin de pouvoir rapidement, si nécessaire, à un recrutement.

Cette mise à jour a été présentée à la commission du personnel et au Comité Social Territorial du 11 mars 2024 qui ont donné un avis favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique  
VU la délibération n°28/2005 portant modification de l'état du personnel de la CCAM et créant notamment un poste d'adjoint administratif,  
VU la délibération n°166/2020/PERS portant la création d'un poste d'agent de maîtrise,  
VU la délibération n°111/2016/PERS portant modification de l'état du personnel et créant notamment des postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
VU la délibération n°52/2019/PERS portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 12/35,  
VU l'avis favorable de la commission du personnel du 11 mars 2024,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer, à compter du 03 avril 2024,

Pour le budget des services généraux :

Dans la filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif,

Dans la filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise,  
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Dans la filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 12/35,

Délibération n°37/2024/PERS Portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité – service du patrimoine

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renforcer le service patrimoine en raison de l'absence prolongée d'un agent et de la vacance d'un poste nouvellement créé, notamment en recrutant une assistante au directeur du pôle patrimoine.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 3 avril 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service du patrimoine à compter du 3 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service des stades à compter du 3 avril 2024 dans la limite de douze mois,
- DIT que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de douze mois
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget des services généraux, article 641.

## 8. DIVERS

Délibération n°38/2024/ADM Portant approbation et signature du Nouveau Contrat de Ville de Migennes « Engagements Quartier 2030 »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une intervention publique renforcée dans les quartiers urbains en difficulté de France.

Elle a pour but de financer des actions ayant pour objectif :

- de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires,
- de favoriser la cohésion sociale et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La ville de Migennes est reconnue depuis 2005 comme territoire prioritaire et a connu différents dispositifs antérieurs : CUCS en 2007, PRE en 2009, PRU en 2010, Contrat de Ville en 2015.

Il rappelle les délibérations n°2015-77 et n°2015-85 approuvant le Contrat de Ville de Migennes à la suite de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

Dans ce cadre, la géographie prioritaire a défini les contours du quartier « Pompidou-Ravel » comme Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV).

Il rappelle également la délibération n°2019-110 sur la prorogation du Contrat de Ville de Migennes par la signature d'un protocole sur 2020-2022 à la suite de la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 qui est venu le renforcer et le réactualiser à la suite d'une évaluation à mi-parcours de ce dispositif.

Avec la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, un nouveau chapitre s'ouvre en 2024 pour les 6 prochaines années ; celui des contrats de ville nouvelle génération « Engagements Quartiers 2030 ».

Si la géographie prioritaire du quartier Pompidou-Ravel n'est pas redessinée, la prise en compte d'une partie des actions portant sur le quartier des Cités de l'Armançon peut y être affirmée.

Dans ce document contractuel, 5 grandes orientations stratégiques sont retenues :

- la jeunesse et l'éducation en renforçant notamment l'accompagnement des jeunes en difficulté : lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement scolaire, l'ambition chez les jeunes, le soutien à la parentalité et l'implication des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants, l'amélioration des relations entre la police et la population, etc.

- la mobilisation vers l'emploi et le développement économique ; notamment pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion (en rupture, sans qualification...) et les personnes âgées de 50 ans ou plus particulièrement touchés par le chômage en proposant des actions d'accompagnement renforcé et individualisé.

- le pilotage de nouvelles démarches locales de santé physique mais aussi mentale notamment dans la petite enfance et chez les seniors.

- L'amélioration du cadre de vie du quartier et le développement du lien social ; actions concernant la sécurité et la tranquillité, la transition écologique, la lutte contre la précarité et la sensibilisation aux éco-gestes, la gestion des déchets, le bien-vivre ensemble, la promotion d'une alimentation durable.

- l'égalité d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs. Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le sport étant vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé, cet événement doit être une opportunité pour l'emploi ou la promotion de l'activité physique et sportive.

Dans le contenu du nouveau contrat de ville, chacun de ces axes sera décliné de manière opérationnelle et pourra s'inscrire dans un plan thématique pluriannuel qui ciblera un ou plusieurs porteurs de projet ou exemples d'actions.

Pour répondre à ces enjeux, un ou plusieurs appels à projets seront diffusés chaque année pour solliciter des porteurs de projet dans chacun de ces grands thèmes.

La nouveauté porte sur la possibilité de financements sur plusieurs années d'actions ancrées sur le territoire depuis plusieurs années ou répétées sur les programmations. C'est le cas notamment des services de l'Etat qui propose des Conventions Pluriannuels d'Objectifs (CPO).

Ce nouveau contrat doit permettre aussi de réaffirmer les engagements de chacun des partenaires et de fixer les enjeux locaux forts à partir d'un diagnostic du territoire actualisé.

La mobilisation partenariale est élargie et seront signataires nécessairement l'Etat et ses établissements publics, la CCAM, la Ville de Migennes, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et le Bailleurs social Domanys.

La gouvernance de ce dispositif contractuel reste inchangée ; les projets seront soumis à plusieurs instances pour être analysés puis débattus ; Comité Technique puis Comité de Pilotage.

Concernant la participation citoyenne, le nouveau contrat de ville pose un cadre formel de la concertation aussi bien pour son élaboration pour identifier les grandes thématiques et les projets à réaliser puis tout au long de la vie de ce dispositif.

Si le Conseil Citoyen a été dissout, d'autres alternatives sont à l'étude avec des temps conviviaux qui sortent du formalisme habituel.

Il précise donc que si la Communauté de Communes ne participe pas au financement des actions du Contrat de Ville, elle est néanmoins signataire du contrat.

VU la Circulaire du 31 août 2023 signée par Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, Secrétaire d'État chargée de la Ville et de la Citoyenneté, fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains.

VU Le Comité Interministériel des Villes du 27 novembre 2023, présidé par Elisabeth Borne, mettant l'accent sur 70 mesures pour donner une nouvelle impulsion à la politique de la ville et notamment la transition écologique, la mixité sociale, l'emploi ou encore l'éducation dans les quartiers prioritaires.

VU la Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à l'actualisation de la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville

VU la délibération n°77/2015/ADM portant approbation et signature du Contrat de ville de Migennes

VU l'avis favorable de la commission municipale « Politique de la ville » du 19 mars 2024

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » sur la période 2024-2030.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer

*Le Président précise que bien que le quartier des Cités concentre des indicateurs socio-économiques plus alarmants (taux de pauvreté, familles monoparentale, étrangers...), le périmètre du Quartier Prioritaire Politique de la Ville restera inchangé.*

*Toutefois il est prévu d'inscrire dans le Nouveau Contrat de Ville le contexte actuel de ce quartier pour lui permettre de bénéficier d'actions issues de la politique de la ville dans une limite de 10% du montant.*

*L'enveloppe financière globale reste inchangée mais nous souhaitons inscrire malgré tout ce constat pour l'inscrire dans les futurs priorités de nos partenaires.*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'est posée, la séance est levée à 19h40.*

*Le Président remercie l'assemblée et laisse la parole à Didier JACQUEMAIN qui invite les membres de l'assemblée à le rejoindre pour un verre de l'amitié.*

Le Président

F. BOUCHER



Le Secrétaire de séance

D. JACQUEMAIN

